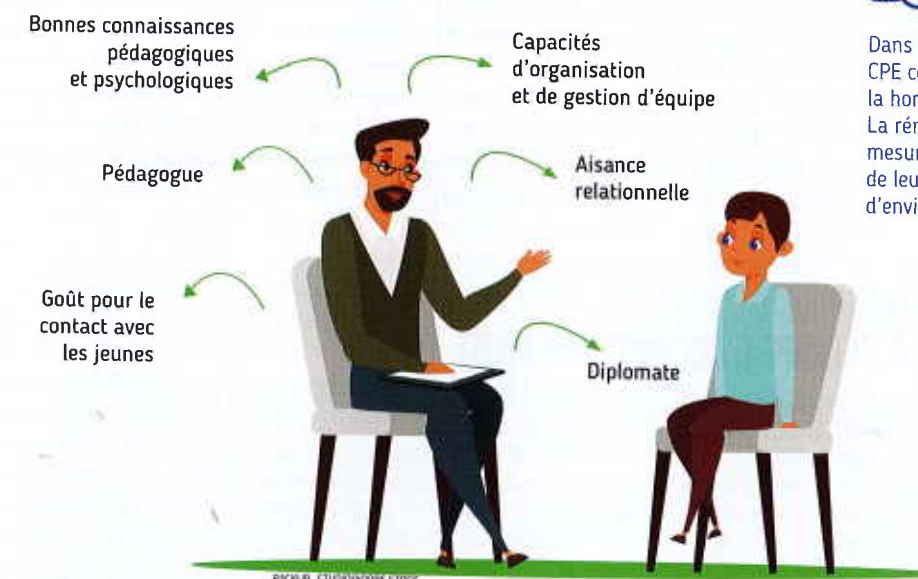


CONSEILLER·ÈRE PRINCIPAL·E *d'éducation*

ON COMPTE SUR ELLE/LUI POUR...

- Organiser la vie collective quotidienne de l'établissement
- Contrôler l'assiduité des élèves et les effectifs des classes
- Veiller au respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité
- Gérer l'emploi du temps des assistants d'éducation qu'il encadre
- Organiser l'élection des délégués de classe
- Participer aux conseils de classe
- Accompagner les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté
- Accompagner et conseiller les élèves dans leur projet personnel d'orientation
- Faire le lien entre l'établissement scolaire et les familles

SON PROFIL



QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Dans l'enseignement agricole public, le corps des CPE comporte trois grades (la classe normale, la hors classe et la classe exceptionnelle). La rémunération des CPE augmente au fur et à mesure qu'ils gravissent les échelons à l'intérieur de leur grade. Le salaire d'un CPE débutant est d'environ 2000 € brut mensuel

OÙ EXERCER ?

Dans un établissement d'enseignement agricole public ou privé



LES FORMATIONS POSSIBLES

- Les CPE des établissements publics ou privés sous contrat sont recrutés sur concours nationaux. Ces derniers sont ouverts aux titulaires d'un master 1 Meef (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation)
- Peuvent aussi candidater les titulaires d'un master 2 dans une autre discipline, d'un diplôme équivalent ou d'un master en sciences de l'éducation



LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Évoluer, par la voie des concours, vers un poste d'inspecteur ou de chef d'établissement